



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 900 du **23 DEC. 2019**

portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 10 et 11 septembre 2019.

Vu l'arrêté n° 2019/SGAR/DRAC/632 du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Claude d'HARCOURT, préfet de la région des Pays de la Loire, à M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles par intérim à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019/DRAC-sg/2 du 2 décembre 2019, signé à M. Patrice DUCHER, directeur régional des affaires culturelles par intérim, portant subdélégation de signature ;

VU l'arrêté n°460 du 21 juin 2018 portant délimitation d'un zonage archéologique sur la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ (44) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le zonage et les seuils visés dans l'arrêté n°460 du 21 juin 2018 ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de LA BERNERIE-EN-RETZ (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la LOIRE-ATLANTIQUE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le **23 DEC. 2019**

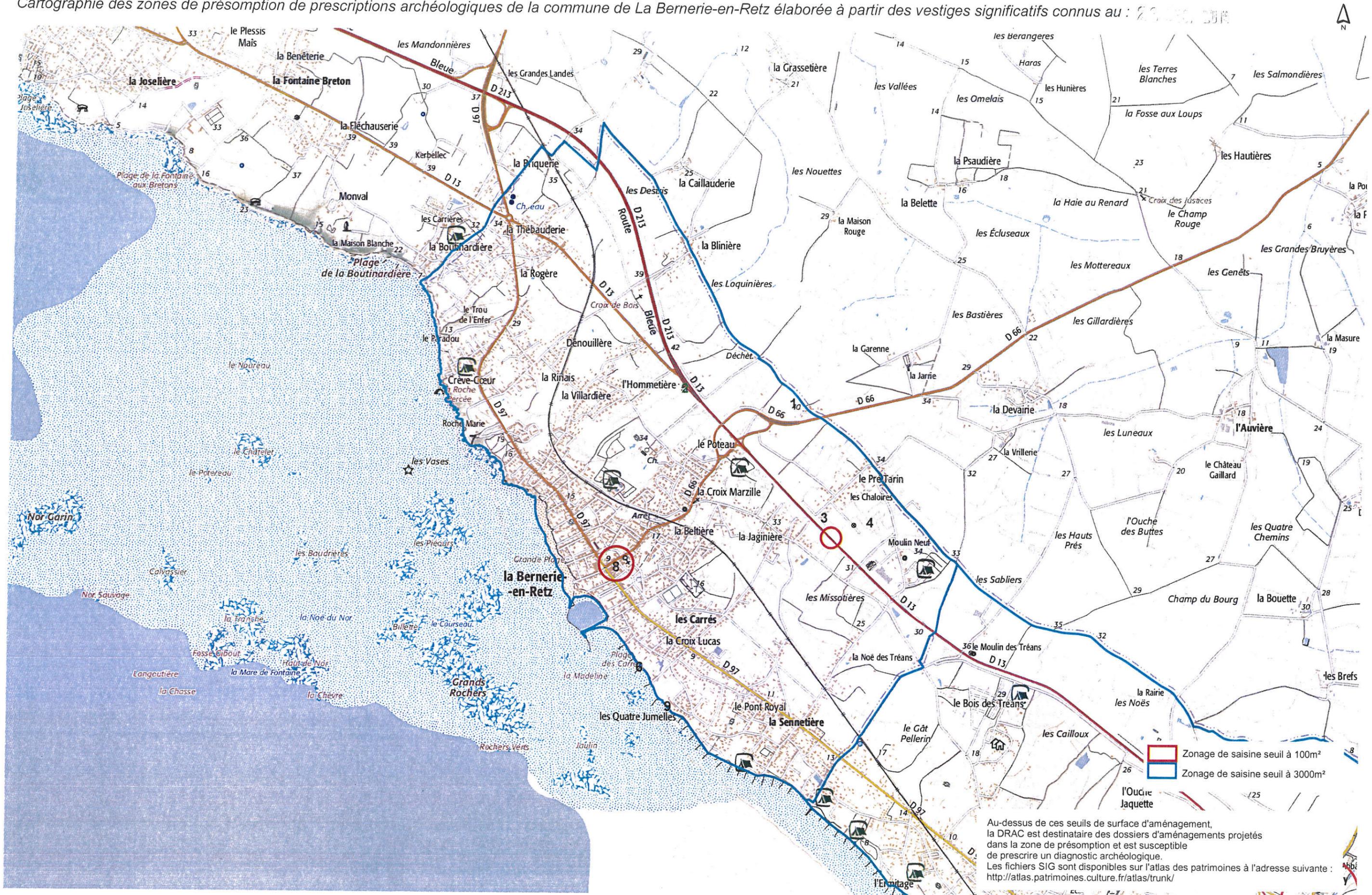
par intérim et par délégation
Le Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur général du patrimoine

Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de : LA BERNIERIE-EN-RETZ

Seuil en m ²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
seuil à 100m ²	3	44 012 0003	LA JAGUINIÈRE / LA JAGUINIÈRE	(Epoque indéterminée) pont
seuil à 100m ²	8	44 012 0008	CHAPELLE NOTRE-DAME /	(Epoque moderne - Epoque contemporaine) cimetière ?
seuil à 100m ²	8	44 012 0008	CHAPELLE NOTRE-DAME /	(Epoque moderne - Epoque contemporaine) église
seuil à 3000m ²	1	44 012 0001	LE MOULIN DE LA JARRIE / LE MOULIN DE LA JARRIE	(Néolithique) occupation
seuil à 3000m ²	2	44 012 0002	L'HOMMETIÈRE / L'HOMMETIÈRE	(Néolithique) occupation
seuil à 3000m ²	4	44 012 0004	LE PRE TARIN / LE PRE TARIN	(Moyen-âge classique) ferme
seuil à 3000m ²	5	44 012 0005	L'HOMMETIÈRE / L'HOMMETIÈRE	(Age du fer) fosse
seuil à 3000m ²	5	44 012 0005	L'HOMMETIÈRE / L'HOMMETIÈRE	(Age du fer) fossé
seuil à 3000m ²	6	44 012 0006	LES CARRES /	(Néolithique) occupation
seuil à 3000m ²	7	44 012 0007	ROCHE MARIE /	(Néolithique) occupation
seuil à 3000m ²	9	44 012 0009	LES QUATRE JUMELLES / AVENUE DES QUATRE JUMELLES	(Epoque contemporaine) blockhaus

Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la commune de La Bernerie-en-Retz élaborée à partir des vestiges significatifs connus au : 29/06/2014



Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, la DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoine.culture.fr/atlas/trunk/>